

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR

UNIVERSITE DE DOUALA



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY  
OF HIGHER EDUCATION

THE UNIVERSITY OF  
DOUALA

25 / / 0873

DECISION N° 25 / / 0873 /UD/VREPDTIC/DAAC/D-ENSET/DA/CSS du 26 JUN 2025  
Portant ouverture du recrutement sur étude de dossiers des **Auditeurs Libres** en 1<sup>ère</sup> année du premier cycle, 3<sup>ème</sup> année du premier cycle et en 1<sup>ère</sup> année du second cycle à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Douala, au titre de l'année académique 2025/2026.

**LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE DOUALA :**

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 ;
- Vu Le décret 2004/322 du 08 décembre 2004 portant formation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement le Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 ;
- Vu le décret n° 93/033 du 19 janvier 1993 modifiant certaines dispositions du décret n° 79/186 du 17 mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires ;
- Vu le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le décret n° 93/30 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu le décret n° 541/CAB/PR du 28 septembre 1990 portant réorganisation de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Douala ;
- Vu L'arrêté n° 041/MESIRES du 9 septembre 1991 fixant les conditions d'admission à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique du Centre Universitaire de Douala ;
- Vu La décision n° 18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 07 avril 2025 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2025/2026 ;
- Vu le décret n° 2019/374 du 11 juillet 2019 portant nomination du Recteur de l'Université de Douala ;
- Vu La résolution portant approbation du budget de l'Université de Douala pour l'exercice 2025 ;

Considérant les nécessités de service,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un recrutement sur étude des dossiers des **Auditeurs libres** est ouvert en 1<sup>ère</sup> année du premier cycle, 3<sup>ème</sup> année du premier cycle et en 1<sup>ère</sup> année du second cycle à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Douala, au titre de l'année académique **2025/2026** selon les conditions et modalités précisées dans la présente décision.

**ARTICLE 2 : FILIERES OUVERTES ET NOMBRE DE PLACES**

OPTION	DIPLOMES OU TITRES REQUIS	PREMIERE ANNEE	TROISIEME ANNEE	QUATRIEME ANNEE
BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS	Bac C D E ou GCE A/L	20		
	Bac F4	30		
	BTS/HND, Technicien Supérieur		20	
	Ingénieur			15
INSTALLATION SANITAIRE	BT IS	25		
GEOMETRE TOPOGRAPHE	BT GT	25		
ELECTRONIQUE	Bac C D E ou GCE A/L	20		
	Bac F2	30		
	BTS/HND, Technicien Supérieur		15	
	Licence Technologique Electronique			15
	Ingénieur			15
ELECTROTECHNIQUE	Bac C D E ou GCE A/L	20		
	Bac F3	25		
	BTS/HND, Technicien Supérieur		15	
	Licence Technologique Electrotechnique			15
	Ingénieur			15
THERMIQUE ET ENERGIE	Bac C D E ou GCE A/L	20		
	Bac F5	25		
	BTS/HND, Technicien Supérieur		15	
	Ingénieur			15
ENERGIE RENOUVELABLE	Bac C D E ou GCE A/L	20		
	Bac F5 – BAC F3	35		
	BTS/HND, Technicien Supérieur		15	
	Ingénieur			15
CONSTRUCTION MECANIQUE	Bac C D E ou GCE A/L	25		
	BTS/HND, Technicien Supérieur		15	
	Ingénieur			15
FABRICATION MECANIQUE	BAC F1	30		
	BTS/HND, Technicien Supérieur		15	
	Ingénieur			15
MECANIQUE AUTOMOBILE	BT MA	30		
	BTS/HND, Technicien Supérieur		15	
	Ingénieur			15
METIER DU BOIS	BT MEB	25		
	BTS/HND, Technicien Supérieur		15	
EXPLOITATION FORESTIERE	Bac C D E ou GCE A/L	20		
	BT EF	25		
INDUSTRIE DU BOIS	Bac C D E ou GCE A/L	20		
	BT IB	25		
PUERICULTURE, GERONTOLOGIE ET AUXILLIAIRES DE VIE	Bac C, D, E ou GCE A/L	20		
	BT ESF	20		
	BAC F8	20		
	BTS/HND ESF		20	

ESTHETIQUE COIFFURE ET COSMETIQUE	Bac C, D, E ou GCE A/L	20		
	BT ESF	25		
NUTRITION HUMAINE ET DIETETIQUE	Bac C, D, E ou GCE A/L	20		
	BT ESF	20		
INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT	Bac C D E	20		
	BT III	25		
	BTS/HND ITH		20	
INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	BAC C D E ou GCE A/L	20		
	BTS /HND en Informatique		20	
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	BAC C D E ou GCE A/L	20		
	BTS /HND en RT ou TIC		20	
MANAGEMENT DE L'INFORMATION ET DES ORGANISATIONS	Bac G1/ACA	25		
	BAC A4	25		
	BTS/HND Bureautique		20	
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE	Licence ou Bachelor's Degree en Droit			20
	Licence ou Bachelor's Degree en Sciences Humaines et Lettres			15
COMPTABILITE ET FINANCE	Bac G2/CG	25		
	BTS/HND CGE en Comptabilité Finance		20	
	Licence CFA ou Bachelor's Degree Comptabilité Finance			20
MARKETING	BAC G3/ACC	25		
	BTS/HND CGE en Marketing, ACO		20	
	Licence ou Bachelor's Degree en Marketing			15
ECONOMIE	Economie Bac B	25		
	BTS/HND CGE en Commerce International		20	
	Licence ou Bachelor's Degree en Economie			15
CONSEILLERS D'ORIENTATION	Licence ou Bachelor sociologie/psychologie			20
	Licence ou Bachelor en Droit			20
CHIMIE INDUSTRIELLE	BT Chimie Industrielle	25		
	BAC C D E ou GCE A/L	25		
INGENIERIE MATHEMATIQUE	Licence Scientifique et technologique			25
SOUS-TOTAL		900	300	300
TOTAL			1500	

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RECRUTEMENT**

Les recrutements sont ouverts aux Camerounais, aux ressortissants étrangers de la Zone CEMAC et hors CEMAC des deux sexes.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DIPLOMES REQUIS**

Les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

#### **A. POUR L'ENTREE EN 1<sup>ère</sup> ANNEE DU PREMIER CYCLE**

##### **1. Division des Sciences et Technologies du Tertiaire**

- a. Baccalauréat de l'enseignement secondaire dans l'une des séries suivantes : B/SES, C, D, E, F8, G1/ACA, BAC A4-G2/CG, G3/ACC, BT/ESF ou General Certificate of Education Advanced Level en Techniques de Secrétariat; Techniques Commerciales et Techniques Quantitatives de Gestion, en Economie Sociale et Familiale. Les titulaires d'un Baccalauréat et d'un CAPIET dans la spécialité peuvent faire acte de candidature.
- b. General Certificate of Education Advanced Level obtenu en Economie et dans l'une des trois matières suivantes ; Management, Histoire, Géographie, en plus des quatre matières en Ordinary Level (non comprise la matière intitulée Religious Knowledge aux deux niveaux).
- c. Tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

##### **2. Division des Sciences et Techniques de l'Ingénieur**

- a. Baccalauréat de l'enseignement secondaire dans l'une des séries suivantes : C ; D ; E ; F ; BTMA ; BTCH ; BTMAV ; BTMB, BT EF, BT IB ; BTIH; BT IS ; BT CI ; BTGT. **Les Brevets Professionnels ne sont acceptés.** Les titulaires d'un Baccalauréat et d'un CAPIET dans la spécialité peuvent faire acte de candidature.
- b. General Certificate of Education Advanced Level obtenu dans deux des cinq matières suivantes; Mathématiques Pures, Mathématiques Appliquées, Mathématiques Approfondies, Physiques, Chimie, en plus de quatre matières en Ordinary level (**non comprise la matière intitulée Religious Knowledge aux deux niveaux**).
- c. Tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

#### **B. POUR L'ENTREE EN 3<sup>ème</sup> ANNEE DU PREMIER CYCLE**

BTS, DUT ou HND délivré par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, ou diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, pour les spécialités et options ci-après: TAD (SD, SBB), STEG (CI, CGE, TC), GCI (BTS GC) GEL (EN, ET, FC), GME (CM, FM, MA), GFO (MEB), ITH (IH), ESF (ESF). **Les diplômés du DUT doivent être titulaires d'un baccalauréat Technique dans la Spécialité sollicitée.**

#### **C. POUR L'ENTREE EN 1<sup>ère</sup> ANNEE DU SECOND CYCLE**

##### **1. DIVISION DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU TERTIAIRE**

- a. Pour l'admission en TAD : Licence en Lettres, en Droit, DIPET 1 obtenu sur titre ou tout autre diplôme reconnu équivalent ou admis en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- b. Pour l'admission en STEG : Licence en Economie, en Gestion, en Marketing, DIPET 1 obtenu sur titre ou tout autre diplôme reconnu équivalent ou admis en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- c. Pour l'admission en SED, filière Conseiller d'Orientation : Licence en Droit, Licence en Sociologie/Psychologie, DIPET 1 obtenu sur titre ou tout autre diplôme reconnu équivalent ou admis en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- d. Pour l'admission en ESF, licence technologique et diplôme d'ingénieur en nutrition, Puériculture ou Esthétique, DIPET 1 obtenu sur titre ou tout autre diplôme reconnu équivalent ou admis en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

## **2. DIVISION DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INGENIEUR**

Pour les industriels : Diplôme d'Ingénieur ou licence technologique en GCI (BTP-GT-ISA), en GEL (EN, ET, FC), en GME (CM, FM, MA), en GINFO (G2I et TIC), ESB (Ingénierie Mathématique), GFO (EF-STB-IB), GCH (CI) ou tout autre diplôme reconnu équivalent ou admis en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. **Les diplômés d'une Licence Technologique doivent être titulaires d'un BTS ou d'un DUT dans la Spécialité sollicitée.**

## **ARTICLE 5 : CONSTITUTION ET DATE LIMITE DE RECEVABILITE DES DOSSIERS**

Les dossiers de candidature, qui seront reçus complets à la Scolarité de l'ENSET **jusqu'au 30 septembre 2025, délai de rigueur**, comprendront les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription dûment remplie par le candidat à retirer à la Scolarité de l'ENSET de Douala.
2. Une **photocopie bien lisible** certifiée conforme de l'acte de naissance, datant de moins de trois mois.
3. Une **photocopie bien lisible** certifiée conforme des diplômes donnant droit au concours :
4. Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire, datant de moins de trois mois, celui-ci devant montrer que le candidat est médicalement et physiquement apte à la formation.
5. Deux photos récentes d'identité 4 x 4 du candidat.
6. Un reçu de versement d'un montant de **vingt-cinq mille francs (25.000) FCFA** à titre de frais d'étude de dossier. Le versement doit être effectué au compte **BICEC de l'ENSET N° 51009200001-52** à Douala ou dans toutes les agences **BICEC** du Cameroun.
7. Une enveloppe de format A3 timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse exacte du candidat.
8. Une enveloppe de format A3 non timbrée.

## **ARTICLE 6 : FRAIS DE RECRUTEMENT SUR ETUDE DE DOSSIER**

Les frais de recrutement sur étude de dossier sont non remboursables.

## **ARTICLE 7 : FRAIS DE FORMATION**

Les frais de scolarité pour la formation en qualité d'auditeurs libres à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique s'élèvent à **trois cent mil (300 000) FCFA** pour le 1<sup>er</sup> cycle et **trois cent cinquante mil (350 000) FCFA** pour le 2<sup>nd</sup> cycle par année académique.

## **ARTICLE 8 : MODE DE FORMATION**

La formation des auditeurs libres se déroule en journée et avec ceux des candidats admis par concours direct du MINETAT/MINESUP.

## **ARTICLE 9 : ENCADREMENT PEDAGOGIQUE**

Les Chefs de départements sont chargés de l'animation, la coordination et de la promotion de cette formation sous la supervision du Directeur Adjoint.

## ARTICLE 10 : LES DEBOUCHES

Les élèves issus de l'ENSET peuvent se voir octroyer une **double diplomation** soit une Attestation de Réussite au DIPET 1 et/ ou une Licence Technologique pour le Premier Cycle – soit une Attestation de Réussite au DIPET2 ou DIPCOET et/ou un Master Technologique pour le Second Cycle et ils peuvent postuler à plusieurs offres d'emploi dans les grandes entreprises Camerounaises.

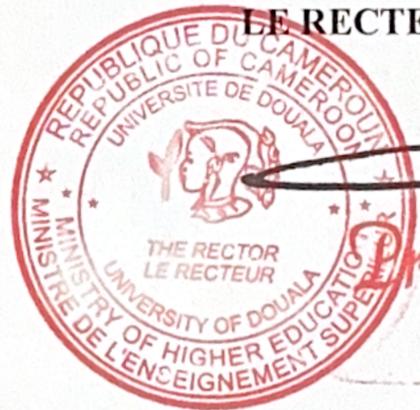
En application de l'article 7 du décret présidentiel n°2023/223 du 27 avril 2023 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux régions en matière d'enseignement secondaire, ils peuvent également :

- Postuler aux différents concours de recrutement internes lancés par la Fonction Publique Camerounaise, par les conseils régionaux et dans les autres administrations parapublics ;
- Dispenser des enseignements dans les établissements publics et/ou privées comme Enseignant-Vacataire avec option de recrutement définitif en fonction des besoins qui s'imposent ;
- Monter leur propre structure /Cabinet d'étude pour des prestations ;
- Poursuivre leur étude au Cycle de Doctorat après obtention du DIPET2...etc

ARTICLE 11 : Le Vice-Recteur Chargé des Enseignements, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication et le Directeur de l'ENSET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée en français et en anglais partout où besoin sera.

### AMPLIATIONS :

- MINETAT/MINESUP (ATCR)
- VREPDTIC/UDo
- D/ENSET
- DAAC/UDo
- DAAF/UDo
- CF/UDo
- Chronos/Archives.



LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE DOUALA

26 JUN 2025

*Dr Magloire Ondo*